

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN (QUÉBEC)**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la paroisse de Saint-Célestin, tenue le lundi, le 04 février 2019 à 20h à la caserne incendie située au 365 rue Marquis, St-Célestin.

Sont présents : M. Michaël Bergeron, maire
MM. Jocelyn Proulx, conseiller
Mathieu B. Filion
Marco Boucher
Daniel Vouigny
Jean-Paul Chabot
Mme Gisèle Plourde, dir-gén

Absent : M. Jacques Morin, conseiller

IL Y A QUORUM

Après la pensée, l'assemblée est ouverte.

2019-02-18 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

- 01 Pensée
- 02 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 03 Lecture et adoption des minutes de la dernière assemblée
- 04 Lecture et adoption des comptes à payer
- 05 Comité du pacte rural de la municipalité
- 06 Entente protection contre l'incendie
- 07 Affaires Nouvelles
- A) _____
- B) _____
- C) _____
- 08 Étude de la correspondance
- 09 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Daniel Vouigny, appuyé par Monsieur Marco Boucher et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

2019-02-19 LECTURE ET ADOPTION DES MINUTES.

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Monsieur Jean-Paul Chabot et résolu à l'unanimité :

QUE les minutes de la dernière assemblée soient adoptées.

ADOPTÉE

2019-02-20 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER.

Il est proposé par Monsieur Daniel Vouigny, appuyé par Monsieur Marco Boucher et résolu à l'unanimité :

QUE les comptes suivants soient payés.
Je certifie qu'il y a des crédits suffisants pour payer ces comptes.

(S)

ADOPTÉE

NUMÉRO CHÉQUE	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT
4532	MINISTRE REVENU DU QUÉBEC	COTISATION EMPLOYEUR FSS 2018	3.14
4533	GROUPE YANCO INC.	SAVON CIRE CAMION INCENDIE	22.16
4534	ASS. CHEFS SÉCURITÉ INCENDIE QUÉBEC	COTISATION DIRECTEUR INCENDIE	304.68
4535	MINISTRE DES FINANCES	DEMANDE AUTOTISATION MDDELCC	333.00
4536	MINISTRE DES FINANCES	CONTRIBUTION FINANCIÈRE MICHEL	66 546.80
4537	GISELE PLOURDE	PAPETERIES MUTATIONS IMMOBILIÈRES	307.75 7.00
4538	AVIZO EXPERTS-CONSEILS	MISE À JOUR PLANS ST-MICHEL	1 830.98
4539	CANADIEN NATIONAL	ENT. PASSAGE À NIVEAUX	992.00
4540	CRSBP CENTRE DU QUÉBEC, MAURICIE	CONTRIBUTION BIBLIO	3 607.92
4541	EXCAVATION A. S. 2007 INC.	DÉNEIGEMENT DES RANGS	13 903.63
4542	HOULE ÉLECTRIQUE INC.	AJOUT PRISE UNITÉ CHAUFFAGE	224.56
4543	JEAN-MARC LECLERC	2 PERMIS X 30\$ FRAIS CELLULAIRE	60.00 20.00
4544	LOCATION D'OUTILS NICOLET	LOCATION CLÔTURE CHANTIER LOCATION CLÔTURE CHANTIER	170.44 170.44
4545	LOISIRS COLLECTIFS (LCC5)	LOISIRS COLLECTIFS 2019	1 803.50
4546	LOCATION TROIS-RIVIÈRES INC.	LOCATION CLÔTURE CHANTIER	113.73
4547	MINISTRE REVENU DU QUÉBEC	REMISE MOIS JANVIER	2 111.54
4548	PG SOLUTIONS INC.	PAPETERIE CTES TAXES PAPETERIE ENVELOPPE	142.00 379.42
4549	GISELE PLOURDE	FRAIS DÉPLACEMENT TR - NICOLET	50.00
4550	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	REMISE MOIS JANVIER	874.72
4551	RIGIDBNY	VIDANGES & RECYCLAGES	2 956.25
4552	ROY ET DIONNE INC.	DIÉSEL CAMION INCENDIE	51.00
4553	VILLAGE DE ST-CÉLESTIN	TAXES MUNICIPALES 2019	602.50
3286	JEAN-MARC LECLERC	SALAIRE 30 DÉC AU 05 JANV	487.23
3287	GISELE PLOURDE	SALAIRE 30 DÉC AU 05 JANV	738.29
3288	JEAN-MARC LECLERC	SALAIRE 06 AU 12 JANVIER	487.23
3289	GISELE PLOURDE	SALAIRE 06 AU 12 JANVIER	738.29
3290	JEAN-MARC LECLERC	SALAIRE 13 AU 19 JANVIER	487.23
3291	GISELE PLOURDE	SALAIRE 13 AU 19 JANVIER	738.29
3292	JEAN-MARC LECLERC	SALAIRE 20 AU 26 JANVIER	487.23
3293	GISELE PLOURDE	SALAIRE 20 AU 26 JANVIER	738.29
3294	JEAN-FRANÇOIS HOULE	SALAIRE POMPIER	57.45
3295	MARTIN HOULE	SALAIRE POMPIER	130.34
3296	MICHEL HOULE	SALAIRE POMPIER	57.45
3297	NICOLAS BERGERON	SALAIRE POMPIER	57.45
3298	DENIS POIRIER	SALAIRE POMPIER	57.45
3299	SYLVAIN CLOUTIER	SALAIRE POMPIER	57.45
3300	SYLVAIN JUTRAS	SALAIRE POMPIER	57.45
3301	SYLVAIN MONTPAS	SALAIRE POMPIER	57.45
3302	RAPHAËL MORIN	SALAIRE POMPIER	57.45
3303	MATHIEU B. FILION	SALAIRE POMPIER	57.45
3304	ALEXANDRE BOURQUE	SALAIRE POMPIER	57.45
TOTAL :			103196.08

2019-02-21 COMITÉ DU PACTE RURAL DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la politique nationale de la ruralité vise à stimuler et soutenir le développement durable et la prospérité des collectivités rurales;

CONSIDÉRANT QUE la politique nationale de la ruralité vise à soutenir l'engagement des citoyens au développement de leur communauté et assurer la pérennité du monde rural;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la paroisse de St-Célestin doit reconduire son comité du pacte rural;

CONSIDÉRANT QUE le comité du pacte rural de la municipalité de la paroisse de St-Célestin aura le mandat de présenter des projets au conseil municipal, pour ensuite que ce même conseil dépose une demande auprès du Comité de la culture et de la ruralité de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de recevoir l'aide financière réservée;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Monsieur Mathieu B. Fillion et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin nomme **Messieurs Michaël Bergeron, Jean-Paul Chabot, Maurice Morin, Daniel Vouligny, Pierre Lafrenière, Dany Bourque et Madame Gisèle Plourde** faisant partie du Comité du pacte de la ruralité de la municipalité de la paroisse de St-Célestin.

ADOPTÉE

2019-02-22 Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Attendu que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Attendu que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

Attendu que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre

circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx
Appuyé par Monsieur Jean-Paul Chabot

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, au député fédéral de Bécancour – Nicolet – Saurel, Monsieur Louis Plamondon et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

ADOPTÉE

2019-02-23 ENGAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'empierrement du Rang St-Michel (phase 2) débutent mercredi, le 06 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE pour exécuter les travaux d'empierrement, il faut utiliser le chemin d'accès appartenant à Monsieur Carl Mathieu situé au 805 rang St-Michel, St-Célestin pour accéder à la rive droite des travaux;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Mathieu B. Filion, appuyé par Monsieur Jean-Paul Chabot et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de la paroisse de St-Célestin s'engage à changer le ponceau du chemin d'accès et à remettre l'entrée en bonne condition à la fin des travaux.

ADOPTÉE

2019-02-24 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-Paul Chabot, APPUYÉ par Monsieur Mathieu B. Filion et résolu à l'unanimité :

QUE la session soit levée à 21 h 25.

ADOPTÉE

(S)

MICHAËL BERGERON, MAIRE

(S)

GISÈLE PLOURDE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après décrites, savoir :

Résolution : 2019-02-20 (Comptes à payer)

Et j'ai signée, ce 04 février 2019

(S)

Gisèle Plourde
Directrice-générale